

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES

dossier n° PC07406424C0001

date de dépôt: 15/01/2024

demandeur: Monsieur CELLA Francois-Joseph

pour: surélévation d'un bâtiment à usage d'habitation et création d'un abri voiture

adresse terrain: 0245 IMPASSE DE CHONCRY 74300 Chatillon-sur-Cluses

Affaire suivie par :  
Evelyne PIGNAL  
e.pignal@montagnesdugiffre.fr

Le Maire  
à  
Monsieur CELLA Francois-Joseph  
245 impasse de choncry  
74300 chatillon sur cluses

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de Permis de construire (PC) le 15/01/2024, pour la surélévation d'un bâtiment à usage d'habitation et création d'un abri voiture, situé 0245 IMPASSE DE CHONCRY 74300 Chatillon-sur-Cluses.

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre demande était en principe de 2 mois, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Je vous informe que votre dossier n'est pas complet.

#### DEMANDE DE PIECES MANQUANTES DANS LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS

Après examen des pièces jointes à votre demande de Permis de construire (PC), il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes :

PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]

- ✓ Fournir un plan de masse à l'échelle faisant apparaître le raccordement aux réseaux publics (eau potable et électricité), le rejet des eaux pluviales ainsi que le système d'assainissement individuel,
- ✓ **Nota-béné** : l'article A7 du règlement du plan local d'urbanisme qui fait référence à l'article Uc.7 du règlement du plan local d'urbanisme impose un recul de 4 mètres par rapport aux limites de propriété. Vous voudrez bien revoir votre projet en conséquence et mettre en cohérence l'ensemble des pièces du dossier.

PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]

- **Nota-Béné** : Le terrain est situé en zone d'aléa moyen glissement de terrain de la carte des aléas naturels. Toute construction y est interdite sauf si une attestation d'étude particulière établie par un expert agréé justifie que la construction est adaptée au contexte, qu'elle n'aggrave pas les risques, et n'en provoque pas de nouveaux (articles R.111-2 du code de l'urbanisme). Fournir l'attestation d'études selon le modèle ci-joint.

Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- vous devez adresser ces pièces à la mairie **dans le délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier**. La mairie vous fournira un récépissé.
- si votre dossier n'est pas complété dans ce délai,  **votre demande sera automatiquement rejetée.**
- par ailleurs le délai d'instruction de votre demande de Permis de construire (PC) ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie.**

**Une fois votre dossier complété, le délai d'instruction de votre demande commencera à courir. Si vous ne recevez pas de réponse de l'administration à la fin du délai de 2 mois après le dépôt de toutes les pièces manquantes en mairie, votre demande sera automatiquement acceptée et votre projet fera l'objet d'un permis de construire pour une maison individuelle tacite<sup>1</sup>.**

**Vous pourrez alors commencer les travaux<sup>2</sup> après avoir :**

- ⑩ adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407\*01 à la mairie ou sur le site internet : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>
- ⑩ affiché sur le terrain le présent courrier ;
- ⑩ installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- ⑩ dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- ⑩ dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1. <sup>1</sup> Le maire en délivre certificat sur simple demande.

2 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas du permis de démolir, ou des travaux situés en site inscrit, ainsi que des travaux faisant l'objet de prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à CHATILLON-SUR-CLUSES, le 19/01/2024

Le Maire,  
Par délégation, Le Maire-Adjoint,

Olivier BELLÉGO

